

l'accusation d'infanticide portée contre elles. M. le procureur impérial pensa alors que s'il n'y avait pas meurtre, il y avait homicide par imprudence. Aussi le Tribunal de Chartres, par jugement en date du 20 janvier...

que ce langage, M. Charmary le lui a tenu d'une façon assez expressive pour qu'elle ne s'y méprit pas; le plaignant nie; cependant, il paraît qu'il y a sous roche un certain Lirion, qui a les épaules larges et les mains idem: les joutes de M. Charmary en savent quelque chose, depuis un soir qu'apercevant de la lumière dans la chambre de sa blanchisseuse, il y est monté et s'est trouvé face à face avec l'alcide en question, véritable tigre du Bengale, pour la jalousie.

gagnerait à recevoir quelques développements qui se trouvent parfaitement indiqués dans l'instruction générale du 17 juin 1840, de l'article 1311 à l'article 1353. C'est ce que pourra faire utilement M. Braff, à la prochaine édition de son livre, en consacrant un chapitre spécial à l'appurement des comptes des receveurs municipaux.

posés des régies d'octroi. Pour les receveurs d'octroi, comme ce sont des comptables de deniers communaux, d'après les règles ordinaires de la matière, le contentieux appartient aux conseils de préfecture ou à la Cour des comptes; quant à la responsabilité des vols de caisse commis par des tiers, la question est portée devant le ministre des finances d'abord, et ensuite devant le Conseil d'Etat.

DEPARTEMENTS.

LOIRET. — On écrit d'Eschilleuses, arrondissement de Pithiviers: « Une tentative d'assassinat a eu lieu dimanche 14 février, vers dix heures du soir, sur la personne de M^{me} veuve Flamery-Benoit, dans la commune d'Eschilleuses.

VARIÉTÉS

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES COMMUNES, par M. BRAFF, sous-chef du bureau de la comptabilité des communes au ministère de l'intérieur (1). — Des octrois municipaux, par le même Auteur (2).

O, comme le disent les instructions ministérielles: « En matière de gestion financière, tout acte de cette nature, fait sans droit, est jugé en lui-même et non d'après les intentions qu'on a pu y mettre, parce qu'il détruit la responsabilité sur laquelle tout repose (I. II, p. 216). »

Bourse de Paris du 18 Février 1858.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Change (e.g., 70 15. Hausse « 30 c. »).

AU COMPTANT.

Table with 3 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. du 22 déc.), Price, and Category (e.g., FONDS DE LA VILLE, etc.).

A TERME.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas, Cours.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 3 columns: Line (e.g., Paris à Orléans), Price, and Station/Point (e.g., Bordeaux à La Teste).

La comptabilité des communes embarrasse souvent les maires et les personnes qui s'occupent de l'administration municipale, soit comme conseillers municipaux, soit comme administrateurs ou employés d'un ordre supérieur; et ceux même qui se piquent de connaître les règles du droit administratif et de l'administration, en ce qui touche les communes, se font un épouvantail de la comptabilité communale.

C'est là le seul reproche un peu sérieux que nous ayons à adresser à l'auteur, et il lui sera facile de le faire disparaître dans la prochaine édition. Prenons pour exemple l'un des chapitres de l'Administration financière des communes, le chapitre des Octrois dont M. Braff a fait une brochure séparée, en développant les paragraphes du chapitre des octrois du traité général.

Aux Français, Feu Lionel, dont le succès suit brillamment son cours, et le Pamphlet, cette spirituelle et mordante comédie de M. Ernest Legouvé, seront joués par MM. Geoffroy, Régulier, Got, Delaunay, Monrose, M^{me} Fix, Lambquin, Figeac et Jouassain.

